



LA CHAUX-DE-FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE  
UHRENMETROPOLE  
METROPOLI OROLOGIERA  
WATCHMAKING METROPOLIS

## Rapport du Conseil communal

**relatif à une demande de crédit de CHF 770'000.- pour  
l'activation d'un droit de préemption concernant l'acquisition  
d'un appartement Art nouveau à la rue du Doubs 32**

(du 18 juin 2014)

## au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### L'Art nouveau

Le mouvement Art nouveau est né dans l'Europe industrielle et progressiste de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi retrouve-t-on des témoins de cette révolution artistique qui tourne le dos à l'académisme des pays nordiques à l'Espagne en passant par Budapest, Bruxelles, Vienne, Glasgow ou Paris. Dans une certaine mesure, ce mouvement est une expression de l'Europe moderne. Protéiforme, si l'on pense à la rigueur géométrique du Sezessionstil viennois ou aux rondeurs du Modernisme catalan, l'Art nouveau se retrouve à La Chaux-de-Fonds sous la forme du Style sapin développé par Charles L'Eplattenier et ses élèves de l'École d'art ou, de manière plus populaire, dans les décors de cages d'escalier, de vitraux et autres éléments architectoniques inspirés d'ailleurs. La Métropole horlogère est ainsi le seul foyer de création Art nouveau de Suisse, même si on trouve des témoignages de ce mouvement dans d'autres villes ou

dans les œuvres d'autres artistes. Cette spécificité vaut à La Chaux-de-Fonds d'être membre du Réseau Art nouveau Network qui regroupe les principales villes européennes ayant été les foyers de ce mouvement artistique particulier.

De cette période, La Chaux-de-Fonds conserve des traces d'un intérêt remarquable tel que le Crématoire, la Villa Fallet, des cages d'escalier et quelques vitraux, la collection de l'Ecole d'art, la salle du Musée des Beaux-Arts dédiée à ce mouvement et l'appartement de Doubs 32. Ce dernier est d'une importance particulière de par son histoire, la qualité de ses décors, sa rareté, son état de conservation et son environnement architectural.

Aujourd'hui, l'Art nouveau représente un patrimoine fédérateur et à fort potentiel de valorisation. Barcelone ou Bruxelles, par exemple, en ont fait leur marque de fabrique, développant une image touristique forte. En effet, l'Art nouveau a cette particularité de ne se trouver significativement que dans certaines villes progressistes et dynamiques à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle comme l'était déjà la Métropole horlogère. En ce sens, comme l'ont démontré les 4 Saisons Art nouveau organisées en 2005-2006, La Chaux-de-Fonds a un patrimoine unique en Suisse (cf. rapports au Conseil général du 2 mai 2003, du 14 janvier 2004 et du 12 mars 2007).

## **Doubs 32**

L'usine Spillmann, comme on l'appelle souvent encore, est un bâtiment singulier de la ville en damier. Son profil particulier dans la rigueur du plan Junod ainsi que son architecture riche et complexe en font un élément emblématique de l'urbanisme horloger. En fait, il s'agit d'un petit ensemble formé par les adresses rue du Doubs 32 et rue du Nord 49-51. C'est vers 1890 que Charles Rodolphe Spillmann fait construire l'immeuble rue du Nord 51 comprenant, dans sa partie inférieure, son atelier de boîtier et, dans les étages supérieurs, des appartements. La maison est déjà cossue mais, en 1904, il y ajoute une annexe (Nord 49) à l'architecture très soignée, agrandissant d'autant son appartement qu'il munit d'une salle de bain Art nouveau. Puis, les affaires étant florissantes, il construit, en 1907, dans le jardin, une nouvelle extension pour ce qui prend l'allure d'une petite usine. C'est alors qu'il aménage sans doute le salon bleu et la chambre à coucher, dont les décors extraordinaires sont confiés à quelques élèves de l'École d'art sous la direction de Charles L'Eplattenier. Le salon est un petit chef d'œuvre d'Art nouveau et plus particulièrement de Style sapin; une sorte de Gesamtkunstwerk domestique. Le salon de musique, appelé

"Salon bleu", dont une partie du décor est due à l'artiste Marie-Louise Goering, s'inscrit dans les travaux de décoration instillés par la Cours supérieur de l'École d'art qu'a fondé L'Eplattenier, tout comme les décors de la chambre à coucher. Outre cet appartement, il ne demeure que trois œuvres architecturales importantes issues directement des travaux du Cours supérieur : le Crématoire, la Villa Fallet et l'Observatoire de Neuchâtel.

*« (...) Dès l'entrée (...) l'harmonie de tons produit le meilleur effet (...) Au milieu d'une forêt tout est calme et silencieux ; on ne voit le ciel qu'en levant les yeux ; tout autour les sapins forment par leurs branches une tapisserie riche de dessins et de couleurs, liée à la terre par des colonnes, les verticales des troncs (...) »*

Bien que ces propos fassent référence aux décors de la chapelle indépendante de Cernier-Fontainemelon, ils s'appliquent parfaitement au salon de musique de la rue du Doubs 32. Ils sont dus au président de la Commission de l'École d'art rendant compte de ses impressions dans un rapport au Conseil communal (*Rapport de la Commission de l'École d'art*, 1907-1908, p. 8-9). Tous les murs sont ornés de décors floraux, gentianes, chardons, sapins où se mêlent écureuils et colombes. Le plafond est également travaillé. Un grand vitrail complète l'ensemble. La cheminée est aussi décorée et un magnifique lustre agrémenté l'espace. La chambre à coucher est attenante au Salon bleu; cette pièce fait également l'objet d'un décor riche de Style sapin avec, notamment, un soubassement gaufré unique. De par sa fonction plus privative, cette pièce, pourtant magnifique, est moins connue mais rivalise d'élégance avec le salon. Il s'agit donc d'un ensemble qui se complète, d'un petit bijou Art nouveau, rare de par la richesse et la qualité de ses décors, mais aussi de par son authenticité et son intégrité. Ce n'est pas seulement un élément précieux pour la ville, mais pour l'ensemble du patrimoine Art nouveau européen. Une étude historique et artistique devrait permettre une meilleure reconnaissance et valorisation de cet objet d'exception méconnu du public.

Le Salon bleu et la chambre à coucher sont incontestablement des témoins précieux, mais plus encore, ils s'inscrivent dans un contexte architectural qui témoigne de l'histoire horlogère de la ville que l'UNESCO a reconnu de valeur universelle. Si l'activité de boîtier or a déserté les lieux, elle demeure cependant encore bien prégnante dans la composition des façades aux larges fenêtres, mais aussi dans certains espaces intérieurs comme la partie "atelier" qui forme, aujourd'hui, le petit appartement auquel est rattaché le salon de musique et la chambre à coucher. En effet, au cours

du temps, le grand appartement de Spillmann qui occupait tout le 1<sup>er</sup> étage a été scindé en deux et l'ensemble vendu en PPE (3 copropriétaires). Ainsi, l'appartement dont il s'agit est composé, en plus du Salon bleu et de la chambre à coucher, d'un grand espace "atelier" qui témoigne encore de l'activité de boîtier avec la trace des établis, les fenêtres caractéristiques des activités liées au travail de l'or - un des derniers exemples en ville -, le sol en carrelage sobre de l'époque, etc. C'est dans cet espace qu'une petite cuisine et la salle de bain ont été aménagées. À cela s'ajoute une petite pièce attenante. Une galerie fermée relie cet espace de l'ancien atelier au Salon bleu et à la chambre à coucher. L'appartement se situe au deuxième étage de l'immeuble-fabrique Doubs 32. Hormis les fenêtres qui nécessiteraient d'être restaurées, l'appartement est en parfait état. Il a fait l'objet d'une restauration complète et d'un aménagement dans le courant des années 90.

Le 17 août 1994, le Conseil d'Etat a classé monument historique l'ensemble formé par les immeubles Doubs 32 et Nord 49-51, et plus particulièrement certains intérieurs dont les deux pièces de Style sapin.

### **Le droit de préemption**

La loi cantonale sur la protection des biens culturels prévoit un droit de préemption pour l'Etat et la commune qui abrite un immeuble classé monument historique lorsque celui-ci fait l'objet d'une vente (article 26). La loi prévoit un délai de 3 mois pour se déterminer, à dater du jour où les autorités ont eu connaissance de l'aliénation. De plus, une commune ne peut exercer un droit de préemption sans l'autorisation préalable du Conseil d'Etat (une demande dans ce sens a été adressée aux autorités cantonales). Le délai ainsi imparti est très court, d'où l'urgence de la procédure.

### **L'opportunité**

Le Conseil communal a été informé le 9 mai 2014 de la vente de l'appartement Art nouveau de l'immeuble Doubs 32 (article cadastral 3473, bienfonds 15186/F) par la copie du courrier de l'Etat signifiant son renoncement au droit de préemption. Vu l'intérêt patrimonial majeur de ce bien, compte tenu de l'intérêt de mettre en valeur l'Art nouveau qui caractérise la ville et qui est un argument touristique important, compte tenu du besoin de pouvoir disposer d'un lieu de prestige pour diverses actions de représentation ou de communication, le Conseil communal a jugé qu'il serait très intéressant pour la Ville de disposer de cet espace

significatif en usant exceptionnellement de son droit de préemption. Il aurait été préférable que la venderesse informe la Ville préalablement de ses intentions, ce qui aurait permis d'éviter l'urgence de la décision d'achat et les désagréments occasionnés à l'acquéreur privé.

Suivant l'acte de vente et les données mises à disposition, il ressort que l'appartement fait 169 m<sup>2</sup>; il se compose d'un atelier, deux bureaux, une véranda, un WC et un réduit, ainsi que d'une cave de 7 m<sup>2</sup> et d'un galetas de 13 m<sup>2</sup>. Il représente 94/1000 de la PPE Doubs 32 / Nord 49-51. La valeur incendie retenue par l'ECAP pour l'ensemble de l'immeuble est de CHF 5'164'762.10, alors que la valeur cadastrale actuelle de l'appartement seul est de CHF 364'000.-. Le bien n'est pas grevé de servitude particulière. Le prix de vente est de CHF 670'000.- (y compris la part au fonds de rénovation qui se montait, au 31 décembre 2013, à CHF 97'500.-), soit CHF 3'964.-/m<sup>2</sup>, ce qui correspond à la valeur du marché pour un appartement neuf de cette taille et de cette qualité. Il s'agit cependant d'un objet particulier dont la valeur ne peut être évaluée sans tenir compte de la valeur artistique et historique.

Les frais de notaire et lods estimés à CHF 50'000.-, doivent être ajoutés au prix d'achat ainsi qu'une contribution exceptionnelle au fonds de rénovation de CHF 15'000.- décidées lors de la dernière assemblée de copropriété. Cependant, une demande à l'autorité fiscale d'exonération des lods sera faite suite à la signature de l'acte, l'appartement devant être considéré comme du patrimoine administratif. Avec les divers et imprévus (CHF 35'000.-), le total du crédit sollicité est porté à CHF 770'000.-.

Il faut encore relever que l'objet ne nécessite pas de travaux urgents et est immédiatement utilisable. Dans le court terme, il conviendra cependant de veiller à la restauration/rénovation des fenêtres de l'atelier. Des travaux en toiture devront sans doute également être envisagés par la copropriété. Le fait que la Ville entre ainsi dans la copropriété (3 propriétaires) permettra également d'avoir un poids supplémentaire dans les discussions assez complexes relatives à la conservation de l'ensemble de ce monument historique.

## **Projets d'avenir**

Aujourd'hui, l'Art nouveau est un thème très populaire et fait l'objet d'une exploitation touristique et d'image par de nombreuses villes, dont La Chaux-de-Fonds. Le Réseau européen Art nouveau, dont la Ville est membre depuis 10 ans – nous occupons la fonction de trésorier au sein du

comité –, en est une illustration, tout comme la Route du Modernisme (terme catalan pour l'Art nouveau) dont nous sommes également membre. Le Conseil de l'Europe a accepté, en avril de cette année, la création d'un Itinéraire culturel européen de l'Art nouveau qui intègre La Chaux-de-Fonds parmi une vingtaine de villes. Les expositions de par le monde présentant divers aspects de l'Art nouveau, ainsi que la foison de livres paraissant chaque année sur ce thème, démontrent le succès populaire de ce mouvement artistique. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, une journée mondiale de l'Art nouveau a été organisée le 10 juin dernier.

La Chaux-de-Fonds est, depuis l'organisation des 4 Saisons Art nouveau en 2005-2006, reconnue pour le Style sapin qui lui est propre. Par exemple, depuis février 2014, une banquette-coffre de 1907 et deux terres vernissées de 1911 de la Chaux-de-Fonnière Henriette Grandjean (1887-1968) sont exposés au Musée d'Orsay à Paris.

À La Chaux-de-Fonds, les amateurs d'Art nouveau peuvent découvrir le Style sapin dans la salle du Musée des Beaux-Arts qui y est dédiée, en allant voir le Crématoire et quelques autres lieux recensés dans un petit guide gratuit, ou en faisant une visite guidée organisée par Tourisme neuchâtelois, mais ils regrettent de ne pouvoir découvrir les intérieurs dont on leur vante les merveilles. Pouvoir accéder et mettre en valeur l'appartement Doubs 32 serait un atout majeur pour la ville.

La mise en valeur de l'appartement Doubs 32, de par son décor, devrait faire l'objet d'une synergie avec le Musée des beaux-arts et l'Ecole d'art pour valoriser l'ensemble des collections Art nouveau propriété de la Ville. Du mobilier, par exemple, pourrait y trouver place. Une collaboration étroite doit permettre de trouver des solutions originales. Un tel partenariat est également en cours dans le cadre de la valorisation de l'atelier de la rue du Progrès placé sous la responsabilité du MIH.

L'urgence imposée par l'usage de droit de préemption n'a pas permis d'explorer d'autres usages possibles de ces lieux d'exception. Mais le fait qu'il s'agisse d'un appartement ayant par le passé abrité un bureau de graphisme tout en étant le lieu de vie d'un couple démontre le potentiel d'affectation de ces espaces. Pour ces raisons, il apparaît judicieux que ce bien soit intégré dans le patrimoine administratif de la Ville.

### Visites touristiques

En 2013, plus de 3'000 personnes ont découvert la ville par le biais de visites guidées. Ce nombre ne cesse d'augmenter année après année. Tourisme neuchâtelois, en association avec la Ville, cherche à étoffer son

offre. Il existe une forte demande pour pouvoir visiter des intérieurs comme en témoignent les demandes faites au bureau d'accueil ou aux guides. Dans cette perspective, il est envisagé, à terme, de pouvoir faire visiter régulièrement un ancien atelier d'horlogerie découvert à la rue du Progrès – un projet de valorisation est en cours sous la direction du MIH –, l'appartement de feu André Sandoz à la rue de la Promenade 10, qui est un magnifique exemple de l'habitat bourgeois du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais ces deux lieux, complétés par la Maison blanche, n'ont pas encore la masse critique pour constituer une offre attractive. Idéalement, un intérieur Art nouveau, un appartement ouvrier et la Villa turque devraient être intégrés. Dans cette offre, pouvoir visiter l'appartement de la rue du Doubs 32 prend tout son sens et serait une magnifique illustration non seulement du Style sapin, mais aussi de l'urbanisme horloger et de l'industrie horlogère. Par ailleurs, et surtout, cela permettrait rapidement de proposer une offre attractive et d'ouvrir au public l'appartement Sandoz et "l'atelier oublié". Ceci s'inscrit évidemment dans la dynamique de valorisation que mènent les musées. On peut observer en Europe un fort regain d'intérêt du public pour vivre des expériences culturelles au travers de visite de lieux particuliers. C'est une tendance profonde qui contrebalance l'accès à l'information virtuelle et souvent se met en synergie avec cette nouvelle manière d'appréhender le patrimoine, l'art et l'histoire.

### Lieu de réception

La Ville manque d'un lieu de prestige où recevoir autorités, médias ou VIP. L'appartement Art nouveau Doubs 32 permettrait de combler ce manque d'une manière simple et originale. La Ville ne dispose pas de lieu historique à forte connotation patrimoniale. Cet appartement ne permettrait pas d'y tenir de grandes réceptions, mais serait particulièrement adapté pour accueillir des actions relationnelles ou des séances en petit comité. La Ville en serait évidemment la première bénéficiaire, mais ce lieu pourrait également être mis à disposition de tiers suivant des modalités à définir.

### Lieu de séjour

Ce bien possède des qualités patrimoniales indéniables et met notamment en valeur l'une des périodes créatives les plus intenses de la ville, en lien avec l'architecture, les arts appliqués et l'horlogerie. Dans ce prolongement, des usages publics de cet appartement pourraient être imaginés en lien avec les musées (d'Histoire et des Beaux-Arts) ainsi qu'avec l'Ecole d'arts appliqués ou les milieux nationaux (voire internationaux) du design, de l'art et de l'Art nouveau. Ces activités correspondraient entièrement avec les atouts de niche que le service des

Affaires culturelles cherche actuellement à développer. Il pourrait ainsi être envisagé de mettre cet appartement équipé à disposition d'un artiste invité. Les espaces se prêteraient parfaitement à des activités de créations dans la littérature, le graphisme, le design, la musique, etc. compatibles avec la fragilité des lieux.

## **Conclusion**

On peut regretter que cet appartement n'ait pas été proposé préalablement à la Ville en vue de son achat possible et qu'il soit nécessaire de recourir au droit de préemption avec les désagréments que cela peut provoquer à l'acquéreur privé. Cependant, il s'agit d'une opportunité soudaine de pouvoir disposer d'un lieu exceptionnel et de pouvoir le faire découvrir et le rendre accessible au public. Ce lieu pourra également s'inscrire très rapidement dans une nouvelle offre touristique qui valorisera l'atelier de la rue du Progrès et l'appartement de la rue de la Promenade. Cet appartement, de par ses décors et son architecture, représente un témoin exceptionnel de l'Art nouveau, mais aussi de l'industrie horlogère et de l'urbanisme singulier de La Chaux-de-Fonds inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette chance doit être saisie.

## **Subventions**

L'urgence d'une procédure usant du droit de préemption n'a pas permis de finaliser la demande de subvention pour son acquisition. Mais des démarches sont en cours auprès de la CAPMN (Comité d'animation et de promotion des Montagnes neuchâteloises) dans le cadre du développement de l'offre touristique, ainsi qu'auprès du Canton pour obtenir un soutien du fonds de l'économie sous la rubrique tourisme. En lien avec Tourisme neuchâtelois, la mise en place d'une offre touristique originale permettant de rendre accessible des intérieurs pourra faire l'objet d'une demande auprès de la Confédération suivant le programme "innotour" du SECO, y seront inclus les frais d'acquisition de l'appartement Doubs 32.

L'acquisition d'un tel bien ne peut faire l'objet de subventions au sens de la loi sur la protection des biens culturels, mais les travaux de restauration qui devraient à terme être éventuellement entrepris sont subventionnables par le Canton et la Confédération.

## Conséquences sur les finances

Le coût total de cette acquisition se monte à CHF 770'000.-.  
L'investissement se compose comme suit :

acquisition de la PPE n° 15186/F 94/1000 de part de copropriété sur l'immeuble No 3473	CHF	670'000.00
fonds de rénovation	CHF	15'000.00
frais et lods y relatifs	CHF	50'000.00
divers et imprévus (5 %)	CHF	35'000.00
<b>total</b>	<b>CHF</b>	<b>770'000.00</b>

S'agissant de l'acquisition, cette dépense sera comptabilisée dans les immobilisations du patrimoine administratif et sera amortie au taux de 5%, conformément aux directives du Service des communes.

Compte tenu de ce qui précède, la charge annuelle moyenne peut être estimée comme suit :

amortissement de l'acquisition, CHF 770'000.- x 5%	CHF	38'500.00
intérêts à 2,9% (taux moyen des emprunts de la Ville) sur la moitié de CHF 770'000.- pour la part de la dépense à amortir	CHF	11'165.00
<b>soit une charge annuelle moyenne de</b>	<b>CHF</b>	<b>49'665.00</b>

Les charges annuelles (chauffage, eau, ...) facturées par la PPE en 2013 pour cet appartement ont été de CHF 9'600.- auxquelles s'est ajoutée une contribution au fonds de rénovation de CHF 1'500.-. En prévision de travaux en toiture et façade, une demande exceptionnelle de CHF 15'000.- a été formulée par l'assemblée des copropriétaires pour l'exercice 2014 afin d'augmenter le fonds de rénovation. Cette somme est incluse dans la présente demande de crédit.

Les charges annuelles pour la Ville seraient donc d'environ CHF 11'100.-.

## **Conséquences sur les ressources humaines**

Les visites guidées sont du ressort de Tourisme neuchâtelois, tant au niveau des ressources en personnel que des frais liés. L'organisation de visites guidées régulières n'a donc d'impact ni sur les ressources humaines, ni sur les finances de la Ville.

La gestion de cet appartement et son entretien ne généreront pas de charges supplémentaires significatives. Cependant, le service d'architecture et des bâtiments s'occupera de la gestion de la conciergerie et des éventuels travaux, le service d'urbanisme et de l'environnement se chargera de la restauration et de la mise en valeur du lieu, quant au Musée des Beaux-Arts, aux Affaires culturelles et à la Chancellerie, ils œuvreront également à sa mise en valeur suivant les options retenues.

## **Collaboration intercommunale**

La mise en valeur patrimoniale et touristique s'inscrit dans une dynamique régionale de valorisation. L'offre touristique et son développement à La Chaux-de-Fonds sont coordonnés par Tourisme neuchâtelois en concertation avec Le Locle dans un souci de cohérence et de complémentarité. La mise sur pied de visites Art nouveau est un outil de rayonnement de l'ensemble du Jura neuchâtelois.

## **Éléments relatifs au développement durable**

### a) Aspect environnemental

L'acquisition de l'appartement Doubs 32 n'implique pas de travaux particuliers, cependant, dans un souci d'économie d'énergie, la Ville se trouverait dans une position favorable pour restaurer/rénover de manière exemplaire les fenêtres tout en respectant le patrimoine.

### b) Aspect social

Offrir au public, notamment aux Chaux-de-Fonniers, et aux écoles, la possibilité de découvrir un exemple exceptionnel de l'Art nouveau est une manière de connaître et de faire reconnaître la ville, son histoire, ses qualités. C'est également un moyen de créer un sentiment d'appartenance et de fierté. L'impact de l'inscription de l'urbanisme horloger sur la Liste du patrimoine mondial a démontré l'importance accordée par les habitants à l'image positive qui émane de la mise en valeur et de la reconnaissance du patrimoine et de l'histoire.

c) Aspect économique

Bien que la Métropole horlogère demeure une ville industrielle, le développement de l'offre culturelle, muséale et patrimoniale contribue directement à l'attractivité touristique. Ce secteur de l'économie ne cesse de croître dans notre région, notamment depuis l'organisation des 4 Saisons Art nouveau et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et de l'ouverture au public de la Maison blanche. L'ouverture prochaine du Musée d'histoire, le dynamisme des autres institutions muséales et la perspective du Zoo-Musée concourent à l'accroissement constant de la fréquentation touristique. Permettre d'offrir la possibilité de découvrir des intérieurs, dont l'appartement Doubs 32, sera un atout supplémentaire majeur de l'offre.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

Nathalie Schallenberger Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article premier.-** Le Conseil communal est autorisé à acquérir en usant de son droit de préemption de Marie-Catherine Vuilleumier le bien-fonds n° 15186/F de l'immeuble n° 3473 du cadastre de la Chaux-de-Fonds pour des montants de CHF 670'000.- (prix de vente), d'environ CHF 50'000.- (frais de transaction), de CHF 15'000.- (contribution au fonds de rénovation) et de CHF 35'000.- (divers et imprévus).

**Article 2.-** Les investissements mentionnés seront amortis au taux annuel de 5%.

**Article 3.-** Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc. sont à la charge de la Ville de la Chaux-de-Fonds.

**Article 4.-** Ce bien-fonds figurera au compte des biens administratifs.

**Article 5.-** Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires.

**Article 6.-** Les subventions viendront en déduction du crédit.

**Article 7.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sylvia Morel

La secrétaire

Anne Monard